

## **Résolution 923**

**constatant le maintien de l'état de nécessité en raison de l'épidémie du virus Covid-19 et approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés dans le cadre des circonstances liées au Covid-19 (arrêtés adoptés après le 29 avril 2020)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'épidémie du virus Covid-19 ;
- les ordonnances du Conseil fédéral adoptées en raison de cette épidémie ;
- les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique ;
- l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

constate :

la persistance de la situation extraordinaire au sens de l'article 113, alinéa 2, de la constitution genevoise,

approuve :

les arrêtés du Conseil d'Etat, adoptés entre le 7 et le 28 mai 2020 sur la base de l'article 113, alinéa 1, de la constitution genevoise, à l'exception de l'arrêté n° 48 du tableau, soit l'arrêté 2956-2020, qui doit être examiné plus en détail par la commission.